

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 5 février 2020**

**Délibération n°2020/014**

**CREATION D'UN FORFAIT DESTINE AUX ENFANTS DE  
MOINS DE 11 ANS ET EXTENSION DE  
L'EXPERIMENTATION DU TAB-SMS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1113-1, L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île de France ;
- VU** la délibération n° 2009/404 du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France en date du 8 avril 2009 relative aux conditions d'attribution des cartes Imagine R scolaire et Imagine R étudiant ;
- VU** la délibération n° 2018-256 du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 11 juillet 2018 relative à la création des contrats Navigo Liberté, des cartes télébilletiques non nominatives Navigo Easy pour l'usage de titres sans contact, des tickets dématérialisés et du TAB-SMS et relative à la délivrance sous forme dématérialisée de plusieurs forfaits de courte durée ;
- VU** le rapport n° 2020/014 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 30 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : est créé au 1<sup>er</sup> septembre 2020 un forfait, dont la période de validité court à compter de la rentrée scolaire et se termine au 30 septembre de l'année suivante, offrant des droits au transport identiques à ceux ouverts par l'abonnement ImagineR Scolaire, réservé aux enfants résidant en Île-de-France, sous réserve d'être âgé de moins de 11 ans au 31 décembre de l'année de souscription.

Si le responsable légal de l'enfant n'a pas souscrit à ce forfait pour l'année scolaire N-1/N, la période de validité du forfait court du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 30 septembre de l'année N+1. Si l'enfant est titulaire de ce forfait sur l'année scolaire N-1/N, la période de validité du forfait s'étend du 1<sup>er</sup> octobre de l'année N au 30 septembre de l'année N+1.

Ce forfait est exclusivement délivré sur le support de la carte ImagineR.  
Il n'est pas résiliable en cours d'année.

Le tarif de ce forfait :

- pour l'année scolaire 2020/2021 est fixé à 16 € ;
- pour l'année scolaire N/N+1 (N>2020) est égal à :  
16 € x (Tarif ImagineR Scolaire N/N+1) / (Tarif ImagineR Scolaire 2020/2021).

Le résultat divisé par 9 étant arrondi au centime inférieur.

La souscription donne lieu à la mise à la charge de frais de dossier d'un montant de 8 €.

**ARTICLE 2 :** Le TAB-SMS, titre créé de manière expérimentale afin d'être testé sur un panel de lignes de bus en moyenne et grande couronne, pourra être également déployé, à titre expérimental et à compter du 6 février 2020, sur les lignes de bus circulant dans Paris et en proche couronne. La durée maximale sur laquelle le Directeur général est mandaté pour décider de la prorogation de cette expérimentation est allongée de 12 à 24 mois.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités.



Valérie PÉCRESSÉ